



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

### Compte-rendu

Le treize décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUDEAC se sont réunis sur convocation en date du 7 décembre 2018 qui leur a été adressée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire de la commune de Loudéac, le jour même par envoi postal à leur domicile et affichée le jour même à la mairie.

#### Conseillers présents :

Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Robert BELLEC, Adjoints.

MM. et MMES, Jacques GLORY, Isabelle SOHIER, Henri DUROS, Pierrick DAVID, Alain BOSSON, Monique COURTEL, Patricia LE FEUVRE, Estelle GERARD, Anne PERRIER, Marie BOMPAIN, Romain BLETEAU, Christophe LE HO, Joël HUBY, Bernard CHANU, Marylise BESNARD, Guy BOSCHER, Béatrice BOULANGER, Philippe PRESSE, Odile LE STRAT, Dominique GOUTEUX, conseillers municipaux.

#### Conseillers excusés :

Romain BLETEAU donne procuration à Rodolphe LE BRETON, départ de M. BLETEAU à 19h45.

#### Secrétaire de séance :

Anne PERRIER.

## DECISIONS

### **DL 18057001 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-six domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.**

## FINANCES

### **DL 1807002 – Gestion touristique du Relais Saint-Guillaume**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'actuelle gestionnaire du Relais a fait savoir à la Collectivité, par courrier du 18 juin 2018, qu'elle ne souhaitait pas candidater à la procédure lancée pour le renouvellement de la DSP.

Cette décision oblige la Collectivité à reprendre la gestion en régie municipale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER la grille tarifaire proposée (pour les seuls tarifs au-delà de 300 € relevant de la compétence du Conseil Municipal), les tarifs en deçà des 300 € étant de la compétence de Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 18/07/2016.**
- **D'ADOPTER le règlement intérieur.**

### **DL 1807003 – Autorisation d'exécution de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets 2018 avant l'adoption des budgets primitifs à intervenir en 2019 soit :

Budget	Chapitre	Crédits votés en 2018	Autorisation de dépenses
Principal	20	100 270,00	25 067,50
Principal	204	136 323,00	34 080,75
Principal	21	381 153,00	95 288,25
Principal	23	2 672 713,00	668 178,25
Principal	27	1 000,00	250,00
<b>Total Budget Principal</b>		<b>3 291 459,00</b>	<b>822 864,75</b>
Assainissement	20	10 000,00	2 500,00
Assainissement	21	50 000,00	12 500,00
Assainissement	23	627 510,70	156 877,68
<b>Total Budget Assainissement</b>		<b>687 510,70</b>	<b>171 877,68</b>

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets 2018 avant l'adoption des budgets primitifs à intervenir en 2019 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.**

#### **DL 1807004 – Prestations du Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22)**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22)

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

	N° Titre SDE 22	Euros
- Effacement de réseau - Rue Théodore Botrel	2018-4476	12 363,15
- Rénovation de foyers	2018-4656	569,83
- Rénovation de foyers - Centre-ville	2018-4710	7 526,81
- Rénovation de foyers - Centre-ville	2018-4711	23 204,43
<b>Soit un total de</b>		<b>43 664,22</b>

**A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le règlement sur le Budget Ville des dépenses ci-dessus.**

#### **DL 1807005 – Tarification et convention de partenariat - Séjour Ski février 2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le service « Enfance Jeunesse » de la Ville de Loudéac propose un séjour au ski du 8 au 16 février 2019 dans les Pyrénées à MONTFERIER (09).

Le séjour jeunesse est organisé en partenariat avec la commune de Le Mené et la Ville de Pontivy et concerne 48 jeunes répartis entre ces 3 communes.

Le coût du séjour est de 32 227,40 €. Il est proposé une convention de partenariat entre les 3 communes mentionnant la participation de la Ville de Loudéac, à hauteur de 10 742,46 €.

- **Tranches de quotient familial :**

Proposition de tarif	Quotient fam. mini	Quotient fam. maxi	TARIF
Tranche 1	0.00 €	599.00 €	270.00 €
Tranche 2	600.00 €	899.00 €	280.00 €
Tranche 3	900.00 €	+++	290.00 €
Extérieur	/		350.00 €

- **Séjour jeunes :**

- Coût du projet : 10 742,46 €
- Aide de la CAF : 1 680,00 €
- Participation de la Ville : 4 582,47 € (prévisionnel, selon les QF des familles)

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE les tranches de quotient familial proposées ci-dessus,**
- **VALIDE les tarifs pour les familles,**
- **VALIDE la convention de partenariat avec les communes de Pontivy et Le Mené**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

### **DL 1807006 – Budget Ville – Subventions aux associations sportives – 2ème répartition**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté, lors du vote du budget, le montant global de la subvention ordinaire à caractère sportif à 38 000 €.

Il indique que les critères de répartition des subventions ont été proposés à l'occasion de la réunion générale de l'Office Municipal des Sports du 28 Juin 2018.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le versement des subventions au profit des clubs pour un montant total de 26 696,82 €.

- Ordinaire solde : 15 396.82 €
- Haut Niveau : 6 000 €
- Formation : 3 300 €
- Arbitrage : 2 000 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le versement des subventions indiquées ci-dessus.**

### **DL 1807007 – Subvention chèque SPORT ET CULTURE 2018**

Dans le cadre de sa politique d'action en faveur de la jeunesse, la Collectivité a instauré le dispositif « Chèques Sport et Culture », afin de favoriser l'accès à la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs aux élèves loudéaciens scolarisés de la grande section de maternelle jusqu'au cours moyen 2<sup>ème</sup> année (CM2). Ce dispositif consiste en l'attribution à chacun de ces élèves d'un chèque d'une valeur de 20,00 euros utilisable auprès des associations loudéaciennes qui en accepte le règlement.

Pour l'année 2018, le dispositif s'est clos le 31 octobre 2018. M. le Maire sollicite donc du Conseil Municipal, l'autorisation de verser aux associations loudéaciennes ayant reçu des « Chèque Sport et Culture » en règlement des activités qu'elles proposent, une subvention détaillée dans le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de chèques	Subvention en euros
Les Aquatides	7	140,00
Le Moulin à sons	15	300,00

Echiquier Barnabéen	1	20,00
Temps Danse 2000	21	420,00
Skate Club Artistique	19	380,00
LOSC Football	38	760,00
Ecole Irène Popard	10	200,00
OMS	24	480,00
Body Form	11	220,00
Entrechats Danse	26	520,00
KLP Shotokan	12	240,00
Judo club Loudéac	12	240,00
Centre Equestre	18	360,00
Escrime des Spadassins	4	80,00
Escal'Armor	10	200,00
Club Nautique Loudéac	8	160,00
Archers du pays de Loudéac	1	20,00
Tennis club	8	160,00
AS 22 Loudéac	3	60,00
Magalie Boucey	1	20,00
Skate club Rink Hockey	8	160,00
AAPpeche	4	80,00
ALL Handball	22	440,00
ALL BASKET	15	300,00
FC St Bugean Football	36	720,00
Cyrille Le Corre	1	20,00
Aikido club	2	40,00
VCP Loudéac	1	20,00
<b>Total</b>	<b>338</b>	<b>6 760,00</b>

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser aux associations loudéaciennes ayant reçu des « Chèque Sport et Culture » en règlement des activités qu'elles proposent, une subvention détaillée dans le tableau ci-dessus.**

### **DL 1807008 – Participation financière des mairies de Plémet et La Motte au Festival Mini-Mômes & Maxi-Mômes 2018**

La mairie de Plémet (depuis 2002) et la mairie de La Motte (depuis 2008) sont partenaires du Festival Mini-Mômes & Maxi-Mômes en accueillant chacune un spectacle dans leur salle municipale respective pendant les vacances de Toussaint.

Le partenariat se traduit :

- Par la mise à disposition de la salle et de personnel municipal pour le côté installation technique et accueil du public,
- Par la prise en charge du catering et des repas du midi, du transport de matériel technique le cas échéant,
- Par une participation financière à l'achat du spectacle.

Pour l'édition 2018 :

- La participation financière de la mairie de Plémet à l'achat du spectacle « Le Monde de Léo » de la Compagnie NuméroDix programmé le jeudi 25 octobre est de 600 euros T.T.C.

- La participation financière de la mairie de La Motte à l'achat du spectacle « Do, l'enfant Do » des Productions Nid de Coucou programmé le lundi 22 octobre est de 600 euros T.T.C.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal VALIDE les participations de chacune des communes présentées ci-dessus.**

### **DL 1807009 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER et NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom).

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'INSTAURER le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,**

- **DE FIXER le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2018, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants.**

		Artères * ( en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique, sous- répartiteur (€ / m <sup>2</sup> ))
		Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	Montant plafonné	<b>39.28</b>	<b>52.38</b>	Non plafonné	<b>26.19</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	Montant plafonné	<b>1 309.40</b>	<b>1 309.40</b>	Non plafonné	<b>851.11</b>

*Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.*

S'entend par artère :

- ... dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ... dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

- DE FIXER les tarifs 2018 au maximum de ce que prévoit le décret, à savoir :

1) Occupation du domaine public routier par un réseau ouvert au public :

- artères souterraines : 39.28 € par kilomètre et par artère par an.
- artères aériennes : 52.38 € par kilomètre par an
- emprise au sol : 26.19 € par mètre carré au sol par an.

2) Occupation du domaine public non routier :

- 1 309.40 € par kilomètre par an.
- 851.11 € par m<sup>2</sup> par an.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

## TRAVAUX

### **DL 1807010 – Rénovation de foyers – Place Georges Sand**

Le Conseil est invité à approuver la proposition présentée par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor - SDE 22 - concernant la rénovation des foyers Place Georges Sand pour un montant total estimatif de 1 600,00 € H.T. dont **1 192,00 €** à la charge de la Ville.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement de la dépense ci-dessus.**

### **DL 1807011 – Raccordement du panneau de signalisation routière – Rue des Blinfaux**

Le Conseil est invité à approuver la proposition présentée par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor - SDE 22 - concernant le raccordement du panneau de signalisation routière –Rue des Blinfaux - pour un montant total estimatif de 490,00 € H.T. dont **365,05 €** à la charge de la Ville.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement de la dépense ci-dessus.**

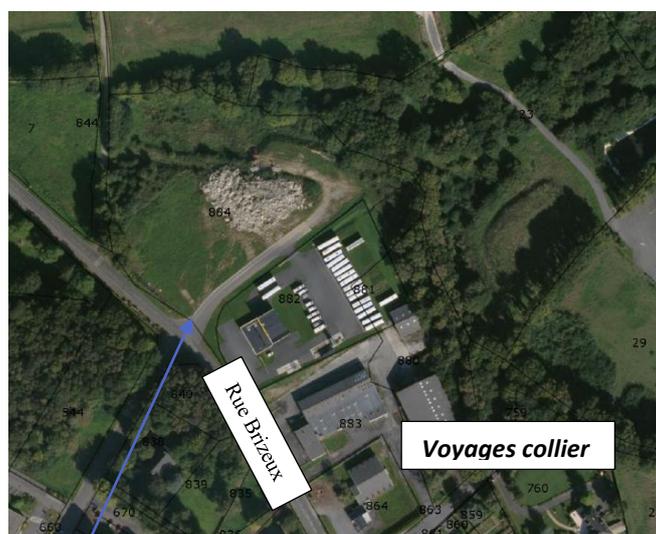
# URBANISME

## DL 1807012 – Dénomination de nouvelle voie – Impasse Brizeux

Dans le cadre de l'urbanisation des terrains situés en zone économique (Uy) rue Brizeux le service développement économique de Loudéac Communauté Bretagne Centre demande de nommer un accès existant.

Monsieur le Maire propose de dénommer cet accès :

- **Impasse Brizeux** : la voie existante à côté de « Voyages collier » en perpendiculaire de la rue Brizeux



### Impasse Brizeux

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de NOMMER cet accès « Impasse Brizeux ».

## DL 1807013 – Dénomination de nouvelle voie – Allée Jean Guéhénno

Dans le cadre de la création d'un lotissement privé, une voie est à nommer.  
Monsieur le Maire propose de dénommer cette impasse : **Allée Jean Guéhénno**



Allée à créer  
**Allée Jean Guéhénno**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de NOMMER cet accès « Allée Jean Guéhénno ».**

## PERSONNEL

### DL 1807014 – Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au receveur, dans le cadre du concours qu'il apporte pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable comme définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une indemnité dont le taux sera arrêté lors de la séance du Conseil.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Valérie CAPRA, Receveur municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Par voix 21 POUR et 8 ABSTENTIONS (A. BOSSON, P. LE FEUVRE, J. GLORY, E. GERARD, N. OLLITRAULT, R. BLETEAU, JP. DUAULT, P. DAVID), le Conseil Municipal décide :

- D'ACCORDER au receveur, dans le cadre du concours qu'il apporte pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable comme définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, l'indemnité de conseil à taux partiel (80 %) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **DL 1807015 – Modification du tableau des effectifs**

Suite au Comité Technique du 21 novembre dernier concernant l'augmentation de la DHS de quatre agents au service Foyer Municipal et des Affaires Scolaires. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> et un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>.

##### **Création au 01/01/2019**

- 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> \*
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>

##### **Création au 01/01/2019**

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> \*
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> sur emploi permanent \*

*\*Le poste étant ouvert aux agents du cadre d'emplois des Adjoints techniques avec une date limite de réception des candidatures fixée au 14 décembre 2018, la Collectivité crée autant de postes que de possibilités de nomination. Les postes obsolètes seront supprimés lors du prochain Conseil Municipal.*

Suite au Bureau Municipal du 28 novembre dernier sur la proposition de contrat sur emploi permanent de deux agents au service des Affaires Scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes au service des Affaires Scolaires à temps non complet.

##### **Création au 01/01/2019**

- 1 poste d'Adjoint technique Territorial à temps non complet 14/35<sup>ème</sup> annualisées sur emploi permanent.
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet 12/35<sup>ème</sup> annualisées sur emploi permanent.

Suite au Bureau Municipal du 14 Novembre 2018 sur la proposition de stagiairisation d'un agent au service des Affaires Scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet

##### **Création au 01/01/2019**

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 17h30/35<sup>ème</sup>

Suite au recrutement en interne d'un agent au Palais des Congrès et de la Culture à temps complet et suite à la proposition de stagiairisation au 1<sup>er</sup> février 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

##### **Création au 01/02/2019**

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup>

Suite à l'avis favorable de la CAP du 13 novembre dernier pour la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent au Cinéma, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet sur emploi permanent.

##### **Création au 01/01/2019**

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup> sur emploi permanent.

Suite au Bureau Municipal du 17 octobre dernier sur la proposition de contrat sur emploi permanent d'un agent au service des Affaires Scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 13/35<sup>ème</sup> sur emploi permanent.

**Création au 01/01/2019**

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 13/35<sup>ème</sup> sur emploi permanent.

**Suppression au 01/01/2019**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27h50/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>).

Suite à l'arrivée du directeur des Services techniques au 2 janvier 2019, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'ingénieur.

**Création au 01/01/2019**

- 1 poste d'ingénieur à temps complet

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide DE MODIFIER comme proposé le tableau des effectifs du personnel.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.